

**LE CONSEIL MUNICIPAL
EST CONVOQUE EN SEANCE ORDINAIRE
A LA MAIRIE DE LANCY
SALLE COMMUNALE DU PETIT-LANCY**

JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20.00 HEURES

ORDRE DU JOUR :

POINTS INITIAUX

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021
3. Communications du Bureau
4. Communications du Conseil administratif
5. Propositions du Conseil administratif

NOUVEAUX OBJETS

6. Projets de délibération du Conseil administratif

- a) 280-21.12 Route du Pont-Butin – Collecteurs des eaux claires et eaux usées – Reconstruction partielle et réhabilitation – Crédit d'investissement
Entrée en matière
Fr. 9'642'260.--
- b) 281-21.12 Autorisation d'achat par la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) de la parcelle 5291 et autorisation d'emprunter – chemin de l'Adret 1-3-5-7
Entrée en matière
- c) 282-21.12 Délibération approuvant diverses constitutions de servitudes, mutations et cessions parcellaires et désaffectations du domaine public communal et autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III en lien avec la mise en œuvre du Plan localisé de quartier de Surville (29'885)
Entrée en matière

7. Projets de délibération du Conseil municipal

- a) DM 050-2021 Lancy zéro pub: libérons nos rues de la publicité commerciale (Socialiste et Les Verts)
Entrée en matière

RAPPORTS DE COMMISSION

8. Discussion et vote d'objets de retour de commissions

- a) 274-21.11 Ecole En Sauvy – Installation de deux pavillons provisoires – Crédit d'étude – Rapports de la Commission des travaux, séance du 29 novembre 2021 (M. Giuseppe DI SALVO), et de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2021 (Mme Anne BONVIN BONFANTI)
Arrêté
Fr. 570'000.--
- b) 277-21.11 Examen et approbation des budgets de fonctionnement et des investissements 2022 et fixation des centimes additionnels – Rapport de la Commission des finances, séances des 18 novembre et 1^{er} décembre 2021 (Mme Anne BONVIN BONFANTI)
Arrêté

VILLE DE LANCY

- c) 278-21.11
Arrêté Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2022 – Rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2021 (Mme Anne BONVIN BONFANTI)
- d) 279-21-11
Arrêté
Fr. 1'637'300.-- Versement de la contribution annuelle 2022 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) – Rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2021 (Mme Anne BONVIN BONFANTI)

RAPPORTS DE COMMISSION (informations)

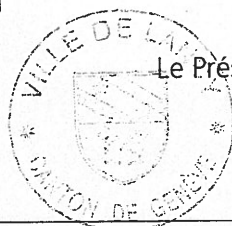
- 9. Commission de l'administration, séance du 15 novembre 2021, rapporteur M. Thomas VOGEL
 - a) Audit sur le Service des travaux, de l'urbanisme et de la mobilité de Lancy (STUM)
 - b) Politique des services de l'administration de Lancy et de la Ville de Lancy sur la réduction de son impact environnemental en ce qui concerne la production de flyers et leur distribution
 - c) Présentation du budget 2022 – poste secrétariat général
- 10. Commission de l'aménagement du territoire, séance du 18 novembre 2021, rapporteur Mme Kristine BEUN
 - a) Patrimoine : concours de Claire-Vue
 - b) Budget 2022 : fonctionnement, subventions et postes
- 11. Commission des finances, séance du 18 novembre 2021, rapporteur Mme Anne BONVIN BONFANTI
Municipalisation de la petite enfance – suite de la précédente commission
- 12. Commission des travaux, séance du 29 novembre 2021, rapporteur M. Giuseppe DI SALVO
Point de situation sur l'avancement des travaux du tram 15

POINTS FINAUX

- 13. Propositions individuelles et questions

CLÔTURE DE LA SEANCE

Questions du public au Conseil administratif



Le Président du Conseil municipal

Matthieu JOTTERAND

Prochaine séance :

Jeudi 27 janvier 2022 à 20h00

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

Délibération approuvant diverses constitutions de servitudes, mutations et cessions parcellaires et désaffectations du domaine public communal et autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III en lien avec la mise en œuvre du Plan localisé de quartier de Surville (29'885) (282-21.12)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations portant sur des objets qui avaient déjà été discutés et approuvés par devant lui et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu l'adoption, le 25 juin 2014, par le Conseil d'Etat, du Plan localisé de quartier Surville n° 29'885 ;

Vu que l'exécution et la mise en œuvre dudit PLQ nécessitent la conclusion de plusieurs actes authentiques ayant notamment pour but de constituer / radier des servitudes, de procéder à des cessions, des divisions ou des mutations parcellaires et d'affecter, respectivement de désaffecter, des parcelles au domaine public communal ;

Vu que certaines des opérations visées ne sont, de par leur nature, pas couvertes par l'autorisation délivrée en début de législature 2020-2025 par le Conseil municipal au Conseil administratif si bien qu'elles doivent être approuvées par délibération par le Conseil municipal ;

Vu que, par ailleurs, certaines de ces opérations s'écartent en partie du PLQ n° 29'885 adopté par le Conseil d'Etat et que, ce faisant, elles ne sont également pas couvertes par l'autorisation délivrée en début de législature 2020-2025 par le Conseil municipal au Conseil administratif et doivent, par conséquent, être approuvées, par voie de délibération, par le Conseil municipal ;

Qu'il s'agit plus concrètement des opérations foncières suivantes :

- Division de la parcelle 1755, d'une surface de 741 m² et appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy, en trois nouvelles parcelles soit les parcelles 1755A, d'une surface de 540 m², 1755B, d'une surface de 197 m² et 1755C, d'une surface de 3 m² (qui portera, une fois la mutation parcellaire effectuée, le numéro 5509) ;

-
- Division de la parcelle 3771, d'une surface de 639 m² et appartenant au domaine public de la Ville de Lancy, en quatre nouvelles parcelles soit les parcelles 3771A, d'une surface de 186 m², 3771B, d'une surface de 379 m², 3771C, d'une surface de 53 m² et 3771D, d'une surface de 22 m². Une fois la mutation parcellaire opérée, les parcelles 3771C et 3771D porteront les nouveaux numéros 5510 et 5508 ;
 - Désaffectation des parcelles 3771C (5510) et 3771D (5508) du domaine public de la Ville de Lancy et leur incorporation du domaine privé de la Ville de Lancy ;
 - Désaffectation de la parcelle 3771B, d'une surface de 379 m², du domaine public de la Ville de Lancy et sa cession à Monsieur Luc PERRET, Monsieur Jacques MARTIN, CONSTRUCTION PERRET SA et GENEVELAC 2 SA, afin qu'elle soit incorporée dans la future parcelle 5406. Cette cession intervient sans contrepartie, mais la Ville de Lancy conservera l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle qu'elle cède ;
 - Cession, par la Ville de Lancy, de la parcelle 1755B, d'une surface de 197 m² et appartenant à son domaine privé, à ARTISA MICRO LIVING SA, pour qu'elle soit réunie à d'autres parcelles aux fins de former la nouvelle parcelle 5405, d'une surface de 1'733 m². Cette cession intervient sans contrepartie mais la Ville de Lancy, conservera, au moyen de l'inscription, en sa faveur, sur la parcelle 5405, d'une servitude de restriction aux droits à bâtir, l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle 1755B qu'elle cède ;
 - Incorporation du domaine public communal de la parcelle 1755A, appartenant actuellement au domaine privé de la Ville de Lancy, et de la parcelle 1756C, appartenant à ARTISA MICRO LIVING AG, aux fins de former la nouvelle parcelle DP 5410, d'une surface de 842 m² ;
 - Réunion des parcelles 3771A et 3772, appartenant au domaine public communal de la Ville de Lancy, d'une surface respective de 186 m² et 1990 m², aux fins de créer la nouvelle parcelle 3772, d'une surface de 2'176 m², appartenant au domaine public communal ;
 - Réunion des parcelles 1755A, d'une surface de 540 m², appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy et la parcelle 1756C, d'une surface de 302 m², appartenant à ARTISA MICRO LIVING AG, aux fins de former la nouvelle parcelle 5410, d'une surface de 842 m², qui sera incorporée au domaine public de la Ville de Lancy ;
 - Constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m² et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, d'une servitude de passage SIS (services d'intervention et de secours), dont les frais de construction, entretien, maintien et de réparation seront à la charge exclusive de la Ville de Lancy ;
 - Constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m² et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, en faveur de la parcelle 5406, d'une servitude d'empiètement (empiètement d'une canalisation sous rampe d'accès) dont les frais de construction, de maintien, d'entretien et de réparation incomberont exclusivement au propriétaire de la parcelle 5406 ;
 - Renoncement, par la Ville de Lancy, à la constitution, en sa faveur, d'une servitude d'usage sur la parcelle 5405 issue notamment de la réunion de la parcelle 1755B, cédée par la Ville de Lancy à ARTISA MICRO LIVING SA.

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30 al. 1 let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. D'annuler la délibération votée par le conseil municipal le 25 novembre 2021 relative à la mise en œuvre du PLQ 29'885 ;
2. D'approuver les opérations foncières suivantes, résultant de l'acte authentique III relatif à la mise en œuvre du PLQ 29'885 :
 - De diviser de la parcelle 1755, d'une surface de 741 m² et appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy, en trois nouvelles parcelles soit les parcelles 1755A, d'une surface de 540 m², 1755B, d'une surface de 197 m² et 1755C, d'une surface de 3 m² (qui portera, une fois la mutation parcellaire effectuée, le numéro 5509) ;
 - De diviser la parcelle dp3771, d'une surface de 639 m² et appartenant au domaine public de la Ville de Lancy, en quatre nouvelles parcelles soit les parcelles dp3771A, d'une surface de 186 m², dp3771B, d'une surface de 379 m², dp3771C, d'une surface de 53 m² et dp3771D, d'une surface de 22 m². Une fois la mutation parcellaire opérée, les parcelles dp3771C et dp3771D porteront les nouveaux numéros 5510 et 5508 ;
 - D'accepter la désaffectation des parcelles dp3771C (5510) et dp3771D (5508) du domaine public de la Ville de Lancy et leur incorporation du domaine privé de la Ville de Lancy ;
 - D'accepter la désaffectation de la parcelle 3771B, d'une surface de 379 m², du domaine public de la Ville de Lancy et sa cession à Monsieur Luc PERRET, Monsieur Jacques MARTIN, CONSTRUCTION PERRET SA et GENEVELAC 2 SA, afin qu'elle soit incorporée dans la future parcelle 5406. Cette cession intervient sans contrepartie, mais la Ville de Lancy conservera l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle qu'elle cède ;
 - D'accepter la cession, par la Ville de Lancy, de la parcelle 1755B, d'une surface de 197 m² et appartenant à son domaine privé, à ARTISA MICRO LIVING SA, pour qu'elle soit réunie à d'autres parcelles aux fins de former la nouvelle parcelle 5405, d'une surface de 1'733 m². Cette cession intervient sans contrepartie mais la Ville de Lancy, conservera, au moyen de l'inscription, en sa faveur, sur la parcelle 5405, d'une servitude de restriction aux droits à bâtir, l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle 1755B qu'elle cède ;

- De réunir les parcelles dp3771A et dp3772, appartenant au domaine public communal de la Ville de Lancy, d'une surface respective de 186 m² et 1990 m², aux fins de créer la nouvelle parcelle dp3772, d'une surface de 2'176 m², appartenant au domaine public communal ;
 - De réunir les parcelles 1755A, d'une surface de 540 m², appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy et la parcelle 1756C, d'une surface de 302 m², appartenant à ARTISA MICRO LIVING AG, aux fins de former la nouvelle parcelle dp5410, d'une surface de 842 m², qui sera incorporée au domaine public de la Ville de Lancy ;
 - D'accepter la constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m² et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, d'une servitude de passage SIS (services d'intervention et de secours), dont les frais de construction, entretien, maintien et de réparation seront à la charge exclusive de la Ville de Lancy ;
 - D'accepter la constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m² et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, en faveur de la parcelle 5406, d'une servitude d'empiètement (empiètement d'une canalisation sous rampe d'accès) dont les frais de construction, de maintien, d'entretien et de réparation incomberont exclusivement au propriétaire de la parcelle 5406 ;
 - D'accepter le renoncement, par la Ville de Lancy, à la constitution, en sa faveur, d'une servitude d'usage sur la parcelle 5405 issue notamment de la réunion de la parcelle 1755B, cédée par la Ville de Lancy à ARTISA MICRO LIVING SA ;
3. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation des parcelles dp3771B d'une surface de 379 m², dp3771C d'une surface de 53 m², et dp3771D d'une surface de 22 m² ;
4. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III relatif à la mise en œuvre du PLQ 29'885.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

-
1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 9'642'260.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 97'000.— voté le 19 avril 2018) destiné à la reconstruction partielle et à la réhabilitation des collecteurs des eaux claires et des eaux usées situés sous la route cantonale du Pont-Butin ;
 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
 3. d'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022, au gré des étapes,
 4. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés (40 annuités) par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.46120,

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Autorisation d'achat par la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) de la parcelle 5291 et autorisation d'emprunter – chemin de l'Adret 1-3-5-7 (281-21.12)

Vu le PLQ 29'584, intitulé Pont-Rouge, gare CEVA, avenue Eugène-Lance ;

Vu que ce projet a fait l'objet d'un concours d'architecture organisé par le propriétaire de la parcelle n°4819 ;

Vu l'autorisation de construire en force (DD 110'823) ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy est sur le point de terminer la réalisation d'un immeuble de logements LUP et de locaux administratifs partiellement dévolus au SASL à l'intérieur du périmètre de ce plan localisé de quartier ;

Vu que ce projet se situe sur la parcelle n°5291, anciennement 4819, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et l'habitat coopératif et qu'il est nécessaire de l'acquérir ;

Vu que le prix d'achat de cette parcelle est financé par les fonds LUP ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy doit financer les travaux de construction de l'immeuble de Fr. 10'400'000.-, qu'elle dispose pour ce faire de fonds LUP de Fr. 1'317'839.- et qu'elle doit recourir à l'emprunt pour le solde, de Fr. 9'082'161.- ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à acquérir de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, la parcelle n°5291 de Lancy (chemin de l'Adret 1-3-5-7) d'une superficie de 529 m² pour le prix de CHF 1'282'160.60, dont CHF 1'282'160.60 de fonds propres en vue d'y réaliser l'immeuble L13 affecté à des logements d'utilité publique et des surfaces d'activités
2. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de CHF 10'400'000.-- pour financer la construction de l'immeuble précité ;
3. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy ainsi que la Ville de Lancy à conclure tout acte (notarié) destiné à concrétiser l'opération susvisée ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

DM050-2021

Conseil municipal de la Ville de Lancy – Décembre 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

« Lancy zéro pub : libérons nos rues de la publicité commerciale »

Sur proposition du groupe socialiste

Vu :

- la question écrite « coûts et revenus de l'affichage publicitaire à Lancy », déposée par le groupe socialiste lors du Conseil municipal du 16 novembre 2017 ;
- la réponse à cette question écrite par le Conseil administratif de la Ville de Lancy, lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018 ;
- que le nombre de panneaux publicitaires sur le territoire lancéen est de 287, dont 105 sur domaine public communal, 82 sur domaine public cantonal, et 100 sur domaine privé ;
- l'arrivée à échéance des conventions liant la Ville de Lancy à la Société Générale d'Affichage;
- que les revenus annuels pour la Ville de Lancy pour l'exploitation de ces panneaux se montent à 81'000 chf ;
- que l'impression et la pose d'affiches, l'achat de panneaux et l'entretien des panneaux officiels génèrent un coût de 22'650 chf ;
- la validation par le Tribunal fédéral de l'initiative « Genève zéro pub » le 25 mars 2021 ;
- l'acceptation de l'initiative « Genève zéro pub » par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 7 septembre 2021 ;

le Conseil municipal de Lancy demande au Conseil administratif :

- de privilégier la qualité du paysage urbain en libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage ;
- de ne pas renouveler les conventions liant la Ville de Lancy à la SGA, ni de passer de nouvelle convention avec un autre prestataire ;
- dans les 4 mois suivant l'approbation du présent projet de délibération, de faire procéder à la dépose (suppression) de tous les panneaux publicitaires dont la ville de Lancy est propriétaire, tant sur domaine public que sur domaine privé communal, permettant ainsi de faciliter la mobilité de toutes et tous, en particulier les personnes à mobilité réduite ;
- de maintenir un nombre de panneaux officiels et de panneaux d'affichages libres et gratuits suffisant dans tous les quartiers, permettant aux autorités, clubs et associations locales de diffuser leurs informations et activités, événements culturels, artistiques, sportifs et sociaux, à l'exclusion de toute publicité pour des produits ou activités commerciales ;

- d'intervenir auprès des autorités cantonales, respectivement des organismes publics ou privés, et propriétaires individuels qui possèdent de tels panneaux, pour qu'ils renoncent à leur exploitation et procèdent à leur démantèlement ;

Parti Socialiste de Lancy
Les Vert.es de Lancy

Exposé des motifs

Au début de l'année 2017, un changement de concession de l'affichage publicitaire en ville de Genève a entraîné quelques semaines avec près de 3'000 panneaux d'affichages vierges de toute publicité. Les habitants ont alors pu saisir l'occasion de s'approprier ces espaces, avec de nombreuses créations originales et artistiques spontanées qui ont pu voir le jour dans toute la ville.

A la suite de la réattribution de cette concession quelques semaines plus tard, avec la réapparition des publicités, une initiative populaire municipale a été lancée, intitulée "Genève Zéro pub, libérons nos rues de la publicité commerciale !", réclamant notamment de libérer l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage.

L'initiative "Genève zéro pub" a été validée par le Tribunal fédéral le 25 mars 2021. L'initiative a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 7 septembre 2021.

Cette mesure initiée par la société civile en Ville de Genève prend également tout son sens à Lancy. En effet, la publicité commerciale :

- nuit à la qualité du paysage et de l'urbanisme dans l'espace public ;
- constitue une pollution visuelle, mobilisant notre attention sans notre consentement, sans possibilité de l'éviter ou de l'ignorer ;
- vise moins à informer qu'à stimuler des désirs de consommation, et contribue par là à la surconsommation, à l'obsolescence programmée et au surendettement ;
- contribue, par la surconsommation, à aggraver l'impact des activités humaines sur l'environnement, en particulier sur les ressources naturelles et sur le réchauffement climatique ;
- encombre l'espace public et nuit à la mobilité, notamment des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap
- fragilise le tissu économique local, de nombreuses petites entreprises n'ayant pas les moyens d'y recourir, entraînant une forme de concurrence déloyale

La présente délibération, qui fait suite à la question écrite déposée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2017, et au refus d'entrée en matière par une courte majorité du Conseil municipal de la précédente législature le 1^{er} mars 2018, demande que la Ville de Lancy soit libérée de la publicité commerciale, comme près de 1'300 municipalités dans le monde, telles Grenoble, Bergen, São Paulo, ou encore certains États des Etats-Unis tels que le Vermont, le Maine, Hawaii et l'Alaska.

Le maintien de panneaux pour les informations officielles des autorités, ainsi que des panneaux pour l'affiche libre et gratuit pour les clubs et associations locales, est garanti, la suppression des panneaux publicitaires permettant même la mise en valeur des communications sur leurs activités, événements, cours et projets non commerciaux.

Par cette mesure peu coûteuse en regard du budget communal, Lancy peut permettre d'améliorer grandement la qualité de vie des habitantes et habitants de Lancy, se montrer innovante et à l'avant-garde des mesures d'urbanisme et de mobilité en Suisse.

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

Ecole En Sauvy, sise avenue du Curé-Baud 40 – Installation de deux pavillons provisoires
Crédit d'étude (Fr. 570'000.--) (274-21.11)

Vu la rénovation prochaine des bâtiments de l'école En Sauvy ;

Vu la nécessité d'absorber la hausse démographique dans le secteur du Grand-Lancy en construisant deux pavillons provisoires ;

Vu qu'il existe déjà un pavillon dans le parc En Sauvy et qu'il est possible de le rénover et de le surélever d'un étage pour créer une partie des surfaces supplémentaires nécessaires ;

Vu l'option retenue par l'Office du patrimoine et des sites qui a privilégié la solution d'une implantation du second pavillon sur le parking de l'école situé sur la partie nord du site ;

Vu la nécessité d'affiner cet avant-projet afin de préciser les variantes d'interventions retenues ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 29 novembre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 570'000.-- destiné à l'installation de deux pavillons provisoires à l'école En Sauvy ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

Examen et approbation des budgets de fonctionnement et des investissements 2022 et fixation des centimes additionnels (277-21.11)

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 18 novembre et 1^{er} décembre 2021,

Attendu que le budget de fonctionnement présente ainsi un montant de Fr. 142'300'924.- aux charges et de Fr. 139'728'124.- aux revenus; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 2'572'800.-,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de charges présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 105'449'000.- aux dépenses et de Fr. 30'154'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 75'295'000.- soit Fr. 58'225'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 17'070'000.- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 13'845'663.-, soit la somme de Fr. 16'418'463.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, moins l'excédent de charges présumé du budget de Fr. 2'572'800.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 44'379'337.-,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 17'070'000.-,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 61'449'337.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de Fr. 142'300'924.- aux charges et de Fr. 139'728'124.- aux revenus; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 2'572'800.-.
Cet excédent de charges total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 47 centimes,
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 50 centimes.
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de Fr. 61'449'337.- pour couvrir l'excédent de charges et l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 44'379'337.- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 17'070'000.- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 décembre 2021

Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2022 (278-21.11)

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2021,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à Fr. 30.-

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

**Versement de la contribution annuelle 2022 au Fonds intercommunal de
développement urbain (FIDU) (Fr. 1'637'300.--) (279-21.11)**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2021,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'637'300.- pour le versement de la contribution annuelle 2022 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2023.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

